

## DECISION DU MAIRE n°2023/21

### ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

**Considérant** la nécessité de remplacer plusieurs postes informatiques du service Enfance-Jeunesse devenus obsolètes,

**Vu** l'offre technique et financière de la société MILELEC n°D56816 du 19 juin 2023 qui répond aux besoins du pouvoir adjudicateur et propose une livraison rapide,

#### DECIDE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société MILELEC un marché passé en procédure adaptée d'un montant de 6 482 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 19 juin 2023

Le Maire,  
  
William ARS